

C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-265900522-20221221-CA211222D1_TD-DE

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à dix huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 10 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents :

*M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
Mme Muriel CORE, M. Laurent COUTTE, M. Pascal DESCAMPS, Mme Hélène DUCROCQ, Mme Valérie FLINOIS, M. Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, M. Jean-Pierre SAUVAGE, Mme Catherine THEVEL, Mme Noémie ZEUDE*

Procurations :

M. Alain BERNARD (procuration à M. LEBARGY), M. Roger LEBRUN (procuration à M. Pierre FOURMAUX), Mme Angeline BEAUVOIS (procuration à Mme Catherine THEVEL)

Absents :

M. ZBIERSKI David, Mme BOURRIEZ Caroline

Point n°1

OBJET : Vente d'un terrain

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2010 et du conseil d'administration du CCAS du 15 décembre 2010, le CCAS la parcelle B 2590 de 94a 40ca classée au PLU de la Commune en Zone UB(c)-E3-1 en vue de permettre la création d'une **Résidence Autonomie** qui comptera des logements à destination des personnes âgées ainsi qu'une salle de restauration et d'activité

Ce projet ne pouvant définitivement pas se réaliser, les acquéreurs précédemment envisagés pour cette construction n'ont pas souhaité poursuivre ce projet.

Le 8 janvier 2020, le service des Domaines sollicité a estimé la valeur vénale de ce bien à 420 000 € avec une marge de - 10 %, cependant cette estimation n'avait une validité que de 18 mois.

Un nouveau promoteur s'est manifesté en la personne de la société PICHET.

Une estimation des Domaines a été sollicitée et le terrain a été évalué à 450 000 €.

Cependant le prix pourra être négocié dans la marge prévue de 10 % en moins sur la valeur estimée par le service des Domaines. Cette diminution sera conditionnée à l'acceptation par l'aménageur de deux points :

- La création d'une Résidence Autonomie
- La prise en charge par ce dernier de tous les frais liés à l'extension de l'ensemble des réseaux

De plus, dans le cadre de la loi SRU, il est examiné la possibilité :

- D'inclure les logements créés dans le patrimoine des logements sociaux
- De prendre en compte la somme relative à la diminution des 10 % consentie au titre de l'effort en faveur des logements sociaux

Une première démarche a été effectuée auprès de la Préfecture le 07 décembre. Le dossier doit lui être transmis pour examen mais ne pourra être recevable pour inscription dans le contingent des logements sociaux que si ces derniers peuvent bénéficier de l'APL

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil que le notaire en charge de cette vente est Maître Sébastien HERLEM dont l'étude est sise à Cysoing.

Les frais de notaire, de géomètre, de prélèvements et de sondage éventuels, ainsi que tous les éventuels frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de signer tous les documents permettant d'établir la vente de ce terrain selon l'estimation des Domaines avec l'éventuelle application de diminution de 10 % si les deux conditions sont acceptées par l'aménageur.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser son Président à signer tous les documents permettant d'établir la vente de ce terrain au prix de 405 000 € dans la mesure où l'acquéreur accepte les deux conditions mentionnées

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus



Pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Louis-Pascal LEBARGY

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à dix huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 10 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents :

*M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
Mme Muriel CORE, M. Laurent COUTTE, M. Pascal DESCAMPS, Mme Hélène DUCROCQ, Mme Valérie FLINOIS, M. Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, M. Jean-Pierre SAUVAGE, Mme Catherine THEVEL, Mme Noémie ZEUDE*

Procurations :

M. Alain BERNARD (procuration à M. LEBARGY), M. Roger LEBRUN (procuration à M. Pierre FOURMAUX), Mme Angeline BEAUVOIS (procuration à Mme Catherine THEVEL)

Absents :

M. ZBIERSKI David, Mme BOURRIEZ Caroline

Point n°2

OBJET : Demande d'aide financière pour un voyage sportif en Belgique

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration résidant sur le territoire communal

Il s'agit d'un couple avec 4 enfants, âgés de 15 à 5 ans, tous scolarisés

La famille est connue du CCAS par la délivrance mensuelle d'une aide alimentaire sous la forme de tickets service pour un montant de 55 €.

Mr est inscrit pôle emploi non indemnisé et connaît des problèmes de santé qui l'ont amené à entrer en cure pour 5 semaines en date du 26 avril 2022

Mme est sans profession mais s'emploie à se renseigner sur les démarches pour devenir assistante maternelle

Les ressources sont composées du RSA, des allocations familiales, du complément familial et de l'APL pour un montant de 2280.03 €

Les charges sont constituées par des charges courantes : loyer, eau, gaz, électricité, téléphones portables (forfait multi lignes) pour un montant de 994.29 €

Le solde étant de 1285.74 € et un reste à vivre de 7.14 €

La famille est suivie par l'assistante sociale de circonscription notamment dans l'obtention de la mensualisation de la facture d'eau auprès de SUEZ

Le fait générateur de la demande est la participation d'un des enfants à un voyage à Oostende (Belgique) organisé par le football club de Bauvin dans le cadre d'un tournoi qui doit se dérouler du 18 au 21 mai 2023.

L'assistante sociale a été interpellée et doit rencontrer prochainement la famille

L'attestation CAF laisse apparaître une OTF (opposition sur prestations familiales) de 76 € Renseignements pris auprès du service comptabilité de la mairie, la famille doit des factures en périscolaire pour un montant de 131.35 € (42.35 € en mai, 35 € en juin et 54 € en septembre

De plus, le Conseil d'Administration s'est déjà prononcé favorablement en 2022 pour une participation à un voyage scolaire pour un montant de 90 €

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de délivrer une aide et d'en déterminer un éventuel montant

Lors de la séance, il a été apporté précision d'un contact entre le CCAS et l'assistante sociale du secteur qui confirme qu'aucune rencontre n'a eu lieu avec la famille

Après avoir ouï l'exposé de son Président, l'assemblée se prononce à l'unanimité contre la délivrance de l'aide sollicitée

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus



Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY

C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale
25 rue Jean Jaurès
59221 BAUVIN

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 
ID : 059-265900522-20221221-CA211222D3_TD-DE

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21
Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à dix huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 10 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 12 Nombre de votants : 15

Présents :

*M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
Mme Muriel CORE, M. Laurent COUTTE, M. Pascal DESCAMPS, Mme Hélène DUCROCQ, Mme Valérie FLINOIS, M. Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, M. Jean-Pierre SAUVAGE, Mme Catherine THEVEL, Mme Noémie ZEUDE*

Procurations :

M. Alain BERNARD (procuration à M. LEBARGY), M. Roger LEBRUN (procuration à M. Pierre FOURMAUX), Mme Angeline BEAUVOIS (procuration à Mme Catherine THEVEL)

Absents :

M. ZBIERSKI David, Mme BOURRIEZ Caroline

Point n°3

OBJET : Renouvellement de la convention avec EDENRED pour la fourniture de tickets service (CAP Alimentaires et Hygiène)

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 059-265900522-20221221-CA211222D3_TD-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le CCAS a donné son approbation pour la mise en place du chèque d'accompagnement personnalisé le 1^{er} janvier 2022 et a autorisé son Président à signer une convention de mise à disposition.

Cette convention a été renouvelée les 12 avril 2008, 2 avril 2011, 22 mars 2014, 10 février 2017 et 18 janvier 2020 pour une période de trois ans. Elle arrive donc à expiration et il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de trois ans.

Entre temps, la société Accor Services France a changé de dénomination sociale pour s'appeler désormais EDENRED France.

De même, lors du Conseil d'Administration du 22 décembre 2021, l'assemblée a adopté le changement du barème et des valeurs faciales des tickets.

Le Président rappelle que les tickets service constituent une aide alimentaire délivrée chaque mois aux familles nécessiteuses de la commune en fonction d'un barème établi le 22 décembre 2021.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la convention qui lie la société EDENRED et le CCAS dans le cadre de la fourniture de tickets service pour une période de trois ans à compter du 18 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de renouveler la convention avec EDENRED pour la fourniture de tickets service (CAP Alimentaires et Hygiène) pour une durée de trois ans à compter du 18 janvier 2023

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Louis-Pascal LEBARGY", written over the printed name.

C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-265900522-20221221-CA211222D4_TD-DE

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à dix huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 10 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents :

*M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
Mme Muriel CORE, M. Laurent COUTTE, M. Pascal DESCAMPS, Mme Hélène DUCROCQ, Mme Valérie FLINOIS, M. Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, M. Jean-Pierre SAUVAGE, Mme Catherine THEVEL, Mme Noémie ZEUDE*

Procurations :

M. Alain BERNARD (procuration à M. LEBARGY), M. Roger LEBRUN (procuration à M. Pierre FOURMAUX), Mme Angeline BEAUVOIS (procuration à Mme Catherine THEVEL)

Absents :

M. ZBIERSI David, Mme BOURRIEZ Caroline

Point n°4

OBJET : Demande d'aide financière pour équiper un fauteuil roulant d'un dispositif d'assistance électrique

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que par courrier en date du 01 décembre, une famille résidant sur le territoire communal lui a présenté sa situation et a demandé le concours du CCAS.

Il s'agit d'une femme isolée, salariée en temps partiel et 2 enfants à charge

Les ressources sont constituées par : un salaire temps partiel (7 h/semaine) : 217 €, le RSA : 625 €, la prime d'activité 81 €, l'APL 304 €, les allocations familiales 139.40 €, la pension alimentaire 227 €, le complément ASF 142 € soit 1735.40 €

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé ainsi que le complément de 2^{ème} sont en cours de renouvellement, fin le 31/10/2022

Les charges sont constituées du loyer (426 €) Tisserin Habitat, Engie (gaz+élec 250 €), eau (Suez 40 €), assurance habitation 24 € et voiture 45 €

Le fils est gravement handicapé des membres inférieurs, obligeant des déplacements en fauteuil roulant mais suit une scolarité classique au lycée Voltaire de Wingles, en classe de seconde générale.

La mobilité de ce dernier est possible en intérieur mais devient particulièrement difficile dans les déplacements extérieurs et dans l'enceinte du lycée compte tenu que l'appareillage est manuel.

La fatigue engendrée pour sa mobilité étant très importante, la mère a fait appel à un appareilleur qui a formulé un devis pour un système d'assistance électrique afin d'équiper le fauteuil roulant et ainsi soulager l'enfant tout en gardant les déplacements manuels.

Le coût du matériel est de 8128 €, la sécurité sociale prend en charge 2187.03 €, la MDPH la somme de 830.06 €, les reste à charge est donc de 5110.91 €

Une cagnotte est actuellement en ligne dont le montant au 09/12 est d'environ 3900 €

De son côté la Mairie et le CCAS se sont mobilisés.

Monsieur le Maire a autorisé la famille à mettre des troncs de collecte chez les commerçants, en Mairie et au CCAS.

Un Adjoint s'est proposé de mettre en vente des peluches, dont une partie sera fournie par le CCAS afin de participer à l'acquisition de ce système électrique.

De plus, des associations se sont mobilisées sous forme de dons :

So Dance : 50 €, Espace amitié : 200 €, APE Collège : 500 €, 1 oreille de cœur/les tontons motards (association de Calonne-Ricouart) : 750 €

La part à charge initiale de la famille a considérablement diminué au regard de l'élan de solidarité et de générosité de tous les donateurs.

La mère de famille, au cours de l'entretien, s'est engagée spontanément à avertir immédiatement

Le CCAS dans le cas où l'aide sollicitée auprès de ses services ne

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 
ID : 059-265900522-20221221-CA211222D4_TD-DE

Pour autant, Monsieur le Président le CCAS souligne que le C.C.A.S. de Bauvins ne peut pas
pouvoir apporter sa contribution à cette famille qui fait face chaque jour à toutes les
difficultés engendrées par le handicap et demande à l'assemblée de se prononcer sur la
délivrance d'une aide exceptionnelle de 600 € (compte 6561).

En séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que les fonds nécessaires à
l'acquisition du système électrique ont été récoltés mais souligne que cet appareillage
demandera des entretiens et des révisions régulières dont le montant pourrait être couvert
par l'aide apportée par le CCAS .

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'accorder une aide
financière de 600 €.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus



Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY



C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale
25 rue Jean Jaurès
59221 BAUVIN

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 059-265900522-20221221-CA211222D5_TD-DE

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21
Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à dix huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 10 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 12 Nombre de votants : 15

Présents :

*M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
Mme Muriel CORE, M. Laurent COUTTE, M. Pascal DESCAMPS, Mme Hélène DUCROCQ, Mme Valérie FLINOIS, M. Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, M. Jean-Pierre SAUVAGE, Mme Catherine THEVEL, Mme Noémie ZEUDE*

Procurations :

*M. Alain BERNARD (procuration à M. LEBARGY), M. Roger LEBRUN
(procuration à M. Pierre FOURMAUX), Mme Angeline BEAUVOIS (procuration
à Mme Catherine THEVEL)*

Absents :

M. ZBIERSKI David, Mme BOURRIEZ Caroline

Point n°5

OBJET : Election d'un Vice Président Délégué au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une modification doit intervenir dans la composition du Conseil d'Administration par l'élection d'un ou d'une Vice-Président Délégué(e) de façon à pallier les absences éventuelles du Président et du Vice-Président.

L'article 141 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un Vice-Président Délégué au sein des Conseils d'Administration des CCAS

Codifié à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration élit également un Vice-Président Délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 141 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »

Vu les articles L123-6 et R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du Conseil d'Administration.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Bauvin en date du 15 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus en son sein, auprès du CCAS et les membres nommés par le Maire

Monsieur le Président, rappelle que l'avis de candidature s'est opéré entre la date de convocation et le 17 décembre inclus.

Le Président demande à l'assemblée de procéder à l'élection du Vice-Président Délégué au Conseil d'Administration du CCAS

Deux candidates se sont déclarées dans les délais impartis : Mme DUCROCQ Hélène et- Mme THEVEL Catherine

A dix huit trente, Monsieur le Président a déclaré le scrutin ouvert. Les administrateurs ont été appelés et chacun à tour de rôle s'est muni d'une enveloppe de vote et des bulletins mis à disposition avant de se rendre dans l'isoloir, de voter et de signer la feuille d'émargement

Le dépouillement s'est déroulé immédiatement après le dernier vote

Quinze enveloppes, correspondant aux 15 votes recueillis ont été dépouillées (dont 3 votes par procuration)

Mme DUCROCQ a obtenu 11 voix contre 4 voix pour Mme THEVEL

La majorité absolue étant de 8 voix, Mme DUCROCQ Hélène a été proclamée Vice-Présidente Déléguée et a été immédiatement installée

Le procès-verbal a été clos à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus



Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY

C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-265900522-20221221-CA211222D6_TD-DE

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à dix huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 10 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 12 Nombre de votants : 15

Présents :

*M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
Mme Muriel CORE, M. Laurent COUTTE, M. Pascal DESCAMPS, Mme Hélène DUCROCQ, Mme Valérie FLINOIS, M. Pierre FOURMAUX, Mme Marle-Renée GICQUEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, M. Jean-Pierre SAUVAGE, Mme Catherine THEVEL, Mme Noémie ZEUDE*

Procurations :

*M. Alain BERNARD (procuration à M. LEBARGY), M. Roger LEBRUN
(procuration à M. Pierre FOURMAUX), Mme Angeline BEAUVOIS (procuration
à Mme Catherine THEVEL)*

Absents :

M. ZBIERSKI David, Mme BOURRIEZ Caroline

Point n°6

OBJET : Attribution de cartes cadeaux au personnel communal médaillé

Monsieur le Président, avant de soumettre la présente délibération dernière ne figurait pas à l'ordre du jour mais possédait un intérêt très particulier.

En effet, les crises sanitaires successives n'ont pas permis la mise à l'honneur des agents médaillés ainsi que les départs en retraite

La délibération a été prise par le Conseil Municipal pour les agents mairie en date du 20 décembre 2022 et il est nécessaire de formuler la même concernant les agents du CCAS

Aussi, Monsieur le Président sollicite de l'assemblée l'autorisation de présenter la présente délibération et de la soumettre à son vote.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5

Vu les règlements URSSAF en matière d'aide sociale

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de mise en œuvre de son action sociale

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration le souhait d'attribuer des cartes cadeaux aux membres du personnel du Centre Communal d'Action Sociale médaillé selon le barème suivant :

- 50 € pour les médaillés d'argent (20 ans de services)
- 70 € pour les médaillés vermeil (30 ans de services)
- 90 € pour les médaillés or (35 ans de services)
- 100 € pour les retraités

Il précise également que contrairement au secteur privé, l'échelon « Grand Or » n'existe pas dans la fonction publique.

Il est proposé que ces cartes soient offertes aux agents à l'occasion des vœux du Maire au personnel au cours de l'année N+1 de l'obtention du diplôme de médaillé

Il est précisé que les dépenses affectées à cette action seront imputées sur l'article 6238 au budget.

Après avoir oui l'exposé de son Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la présentation de la délibération dans le cadre de la séance
- D'octroyer les cartes cadeaux suivant les modalités définies dans la présente délibération

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus



Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY